Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-D202605005-DE

# *DELIBERATION*
# *SEANCE DU 26 MAI 2026*

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

**Présents** : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY, BOUVIER Joël.

**Absents excusés** : Néant

**Absent :** Néant

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation** : 21/05/2026
**Date d'affichage** : 21/05/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-005 Fixation du montant des pénalités pour non-réservation au service de restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027**

Madame Valérie HENRY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le portail BL ENFANCE a été mis en place à la rentrée 2021 afin de permettre une gestion optimisée des inscriptions aux services périscolaires.

Elle expose que certaines familles ne procédant pas aux réservations dans les délais impartis, ces pratiques entraînent des difficultés d'organisation du service, des ajustements de dernière minute pour le personnel, ainsi qu'un risque accru de gaspillage alimentaire.

Elle rappelle que le Conseil municipal avait précédemment fixé le montant de la pénalité à 3,50 € par non-réservation (omission, retard, etc.).
Madame HENRY indique que, face à la persistance de ces situations et à l'augmentation des contraintes de gestion du service, il apparaît nécessaire de renforcer le caractère dissuasif de cette pénalité. Elle précise également que la hausse des coûts de fonctionnement (denrées alimentaires, énergie, charges de personnel) accentue l'impact financier de ces désorganisations pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le montant de la pénalité afin d'inciter les familles à respecter les délais de réservation et de garantir le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la pénalité à 3,60 € par non-réservation (omission, retard, etc.) pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel * 1 rue de la Mairie 77570